

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC- FB - N° 2013-141

DREAL Nord - Pas-de-Calais	
Arrivé le	23 MAI 2013
UNITE TERRITORIALE BETHUNE	

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **LIBERCOURT**

SOCIETE GOURMETS DE L'ARTOIS

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2001 autorisant la Société LES GOURMETS DE L'ARTOIS à exploiter une unité de découpe de charcuterie située dans la Z.A. Les portes du Nord à LIBERCOURT ;

VU le rapport de visite de l'Inspection des installations classées en date du 9 avril 2013 ;

VU la lettre de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 avril 2013 informant la société GOURMETS DE L'ARTOIS de la proposition de mise en demeure ;

Considérant que lors de la visite du 2 avril 2013, l'inspection des installations classées a constaté des non-conformités aux dispositions des articles 10.4 (transmission de l'autosurveillance « Eau ») et 16.2.3 (volume d'eau nécessaire contre l'incendie) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05 février 2001 et de l'article 3 (surveillance initiale RSDE) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2011 ;

Considérant qu'il convient de mettre en demeure la Société GOURMETS DE L'ARTOIS de respecter ces dispositions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société GOURMETS DE L'ARTOIS dont le siège social est situé Zone d'Activités «les Portes du Nord » à LIBERCOURT, est mise en demeure, pour ses installations implantées à la même adresse, de respecter les dispositions suivantes :

<i>Dispositions à respecter</i>	<i>Échéance à compter de la notification du présent arrêté :</i>
<i>Article 10.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 05 février 2001 relatif à la transmission de l'autosurveillance « Eau ».</i>	<i>Un mois.</i>
<i>Article 16.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité relatif au volume total de 360 m³ d'eau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie.</i>	<i>Trois mois.</i>
<i>Article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 16 décembre 2011 relatif au programme de surveillance initiale RSDE.</i>	<i>Deux mois.</i>

ARTICLE 2 :

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues aux articles L.514-1 et L.514-11 du code de l'environnement pourront être appliquées sans préjudice de sanctions pénales.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
 - le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté,
- pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de LIBERCOURT et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de LIBERCOURT pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société GOURMETS DE L'ARTOIS dont une copie sera transmise à M. le Maire de LENS.

Arras, le 13 MAI 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
en charge de la Cohésion Sociale



h
Luc CHOUCKAIEFF

Copies destinées à :

- Sté GOURMETS DE L'ARTOIS – Zone d'Activités « Les Portes du Nord » à LIBERCOURT (62820) ;
- Mairie de LENS ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Inspecteur des Installations Classées à LILLE ;
- Affichage ;
- Dossier ;
- Chrono.
- Unité de BÉTHUNE
- Archivage